



Convocation non reçu pour le 2e rdv visite médicale d'inaptitude

Par **Didine82240**, le **14/09/2019** à **23:12**

Bonjour,

J'ai passé ma visite de reprise le 2 septembre 2019 suite à un arrêt maladie de plus de 6 mois. Lors de cette visite, le médecin m'informe qu'une seconde visite médicale sera nécessaire pour une inaptitude. Vendredi 13 septembre 2019, n'ayant toujours pas de nouvelle pour ce rendez-vous, j'appelle la médecine du travail. Le secrétariat m'informe que je suis convoquée lundi 16 septembre, que mon employeur est au courant depuis le 2 septembre et qu'il aurait dû me prévenir. J'ai attendu encore aujourd'hui (samedi 14), aucun courrier, mail, coup de téléphone de mon employeur. Est-ce que l'employeur doit toujours prévenir sa salariée, quelque soit la visite médicale du travail ou pas ? Peut on considérer le fait qu'il ne m'ai pas prévenue, comme un préjudice car si je ne m'étais pas renseignée, je ne me serais pas présentée à la 2e visite médicale ?

Je vous remercie par avance.

Ondine.

Par **Visiteur**, le **29/09/2019** à **22:51**

Bonjour

Je suis franchement désolé de voir des questions sans réponse, je viens donc vous parler, sans prétention aucune.

Il me semble que la convocation doit être communiquée par l'employeur et que le salarié est de ce fait contraint de s'y présenter. Ce n'est pas dans les attributions de la médecine du travail.

Quant à savoir si préjudice il y a, je suis bien incapable de vous répondre.

Par **P.M.**, le **29/09/2019** à **23:06**

Bonjour,

C'est à l'employeur d'organiser la visite de reprise et les suivantes mais apparemment vous n'avez subi aucun préjudice puisque vous vous y êtes présentée...